

**Réunion SPANC secteur Nord-Ouest
7 septembre 2010
ANC en zones sensibles**

Lieu : Communauté de communes du Pays d'Iroise

Participants :

- Brest Métropole Océane – Sophie CABILLIC, Régine DARAS
- Communauté de communes du Pays des Abers – Karine BOUCHER, Sylvie DESBREE
- Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas – Alain PASQUIER
- Communauté de communes du Pays de Lesneven Côte des Légendes – Marylène TANGUY, Guillaume HERRY, Nicolas LE LOSTEC
- Communauté de communes du Pays d'Iroise – Olivier MOREAU
- Conseil général du Finistère – Yvan GUENNIC

Ordre du jour :

- ⇒ L'ANC en zones sensibles – Communauté de communes du Pays de Landerneau et de Daoulas

Autres points abordés :

- ⇒ La réhabilitation des installations d'ANC : programmes et financements
- ⇒ Etat d'avancement des diagnostics des installations existantes.
- ⇒ Fréquence de contrôle périodique

Communauté de communes de Landerneau Daoulas – Zones sensibles et usages particuliers

Un travail a été mené en lien avec un stagiaire visant à définir et cartographier les zones sensibles sur le territoire de la communauté de communes.

Cette démarche s'est faite également en relation avec Philippe Masquelier – SAGE Elorn.

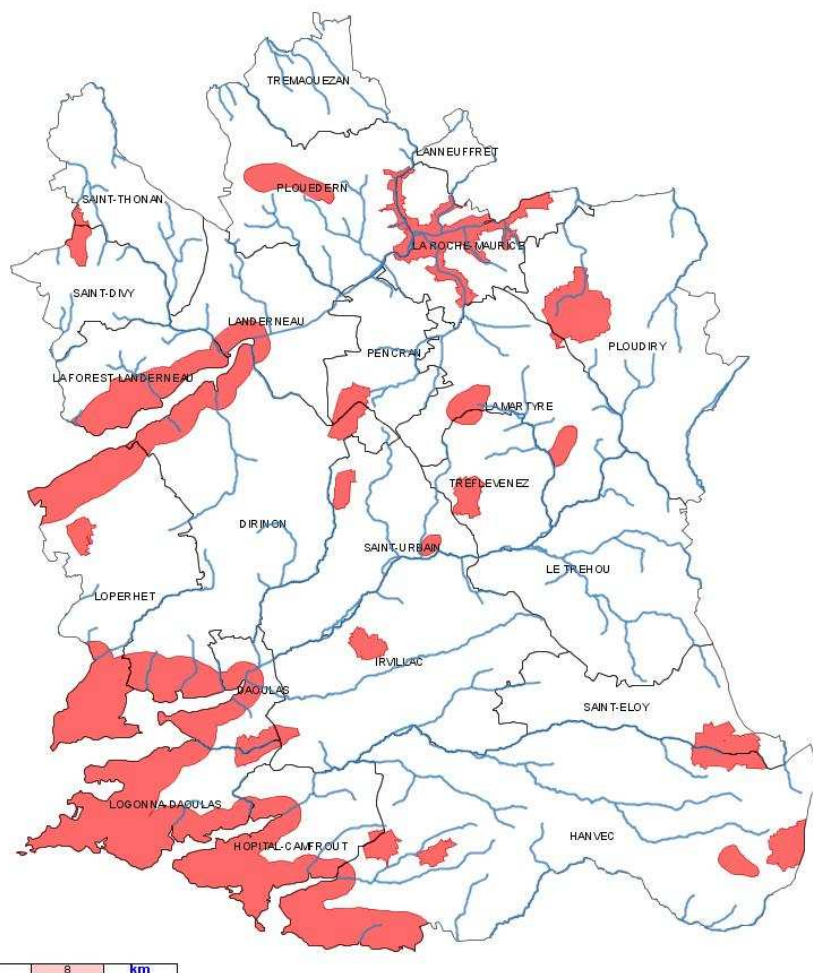
Critères de zonage retenus :

- 500 m des zones conchylicoles – *Réf : Arrêté du 5 janvier 2009 modifiant l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages soumis à autorisation – Art. 18*
- 1000 m des zones de baignades – *Réf : Recommandations sanitaires relatives à la désinfection des eaux usées urbaines – CSHPF octobre 1995.*
- Périmètres rapproché de captage ou de prise d'eau.

Contraintes particulières relatives à l'ANC dans ces zones :

En cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux traitées (priorité reconnue sur l'ensemble du territoire), les niveaux de rejet maxi sur *E.Coli* est de 10^3 /100 ml, ce qui suppose un traitement tertiaire de désinfection. Les autres niveaux de rejet (MES < 30 mg/l et DBO₅ < 35 mg/l) s'appliquent sur tout le territoire.

Ces zones ainsi délimitées représentent 15% de la surface du territoire et 2300 installations sur les 6500 que compte la communauté de communes (densité de l'habitat en zone côtière). 300 installations avec rejets directs sont situées dans ces secteurs (soit 39% du nombre total de polluants).



Les avis d'agrément des nouveaux dispositifs prévoient que des prescriptions techniques puissent être prises par le Maire au titre de ses pouvoirs de police (L2212-2 du Code général des collectivités territoriales) lorsque des usages sensibles existent à proximité du rejet.

Echanges - discussion :

Si l'intérêt de la démarche est unanimement reconnu, les points suivants ont été évoqués :

- La différenciation des distances de sécurité en fonction des usages particuliers peut paraître difficile à appréhender par l'usager.
- A défaut de zonage, le traitement au cas par cas des dossiers peut constituer la règle en s'appuyant sur le principe général énoncé à l'article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009 (1^{er} alinea), permettant au SPANC de graduer ses exigences en fonction du contexte.

Réhabilitation en Pays d'Iroise

Suite à la réalisation des diagnostics par le SPANC, les communes décident de l'impulsion à donner à la réhabilitation.

Dans ce domaine l'action volontariste semble porter ses fruits : Après mise en demeure adressée par le maire aux propriétaires d'installations non acceptables, il en résulte la réhabilitation de 30 à 62% de ces installations (BRELES), résultats encourageants.

Programme de réhabilitation groupée – Communauté de communes du Pays des Abers

Programme porté par la CCPA, sur les BV de l'Aber Wrac'h et Aber Benoit.

650 installations à réhabiliter d'ici 2013 (100 en 2010)

Critères de sélection :

- polluants eaux vannes
- installations situées à moins de 200 m de cours d'eau et littoral.

Participation financière :

- AELB : 30% d'un montant de travaux plafonné à 6412,50€ (soit 1923,75€ au maximum)
- Communauté de communes (budget général) : études de sol
- SAGE : coût des contrôles SPANC (conception et réalisation)

Réhabilitation et critères sociaux

Les collectivités qui n'ont pas la compétence ANC ont pour autant la possibilité d'attribuer des aides à la réhabilitation ANC, mais sur la base de critères sociaux (ex : Plougastel, Guilers)

Morlaix communauté a mis en place des aides sous conditions de ressources, mais au titre de sa compétence ANC.

Diagnostic des installations – Etat d'avancement

	Nb total ANC	Nb ANC diagnostiqués
Brest Métropole Océane	5350	5150
Communauté de communes du Pays des Abers	7823	5789
Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas	6131	5400
Communauté de communes du Pays de Lesneven Côte des Légendes	7565	5296
Communauté de communes du Pays d'Iroise	8000	6400

Fréquence de contrôle périodique

La fréquence retenue ou en voie de l'être sur l'ensemble des SPANC présents est harmonisée à 6 ans.